

Demande d'adhésion à l'EFPP – section Suisse romande

1. Données personnelles

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Localité : NPA :
Tél :
Email :

2. Section

☐ adultes ☐ enfants et adolescents

3. Qualification souhaitée

Selon les critères énumérés dans les Règlements de formation en psychothérapie psychanalytique pour l'obtention des titres de membre certifié, membre et membre en formation des deux sections adultes (lien) et enfants et adolescents (lien) :

☐ **Membre en formation :**

Joindre une copie des documents suivants :

- Diplôme fédéral de médecine / Master en psychologie, ou titre jugé équivalent par la Confédération
- Attestation d'inscription/d'acceptation dans une formation postgrade
- Attestation d'expérience personnelle en cours auprès d'un membre certifié EFPP ou d'un psychanalyste affilié à un institut ou une société psychanalytique appartenant à l'Association Psychanalytique Internationale
-

☐ **Membre :**

Joindre une copie des documents suivants :

- Diplôme fédéral de médecine / Master en psychologie, ou titre jugé équivalent par la Confédération
- Titre de spécialisation FMH / Titre postgrade fédéral en psychothérapeute (ou titre reconnu par la FSP ou l'ASP)

- Attestation d'expérience personnelle, au moins deux fois par semaine, effectuée auprès d'un membre certifié de l'EFPP ou d'un psychanalyste affilié à un institut ou une société psychanalytique appartenant à l'Association Psychanalytique Internationale
- Si pas encore membre de l'EFPP, parrainage par deux membres certifiés de l'EFPP :
 -
 -

□ **Membre certifié :**

Joindre une copie des documents suivants :

- Diplôme fédéral de médecine / Master en psychologie, ou titre jugé équivalent par la Confédération
- Titre de spécialisation FMH / Titre postgrade fédéral en psychothérapeute (ou titre reconnu par la FSP ou l'ASP)
- Attestation d'expérience personnelle de 450 heures au minimum, au moins deux fois par semaine, effectuée auprès d'un membre certifié de l'EFPP ou d'un psychanalyste affilié à un institut ou une société psychanalytique appartenant à l'Association Psychanalytique Internationale, dont au maximum 100 heures à fréquence hebdomadaire
- Attestation d'heures de supervision : au minimum 250 heures de supervision, dont au moins 200 en individuel, chez plus d'un superviseur pouvant attester d'une activité professionnelle d'au moins 5 ans après avoir achevé la formation postgrade, et ayant un statut de membre certifié EFPP ou de psychanalyste affilié à un institut ou une société psychanalytique appartenant à l'Association Psychanalytique Internationale. Supervision d'au moins quatre psychothérapie individuelles, dont trois longues (100 heures au minimum) et une brève (moins de 30 heures), ou de deux longues et deux brèves.
- Si pas encore membre de l'EFPP, parrainage par deux membres certifiés de l'EFPP :
 -
 -